

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
2B – HAUTE-CORSE

De la commune de Vallica

Séance du 23 mars 2024 à 11 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M CASTELLANI Jean-René

Etaient présents : Mme ANTONIOTTI Marie-Christine, Mme ANTONIOTTI Michelle, Mme BONFANTI Raffaella, Mme ESCEDI de CAPO Frédérique, M LUIGI Serge, M LUIGI Toussaint.

Secrétaire de séance : Mme BONFANTI Raffaella.

Nombre de conseillers

- En exercice : 7
- Présents : 7
- Procurations : 0
- Votants : 7
- Absents : 0

N° de la délibération
2/2024

Date de convocation
13 mars 2024

Date d'affichage
27 mars 2024

OBJET

Procédures de biens sans maître, demande de financement.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il serait intéressant de procéder à une enquête préalable sur les biens sans maître de la commune.

Pour cela, afin d'accompagner la commune dans ces procédures, il a été demandé un devis à Madame Josiane Casanova expert foncier.

Ce devis correspond à une prestation intellectuelle d'un montant de 4 260,00 € HT qui consiste à l'exécution de prestation d'assistance technique, aux formalités d'intégration au domaine communal de biens sans maître.

L'intégration de ces biens a un intérêt avéré pour la commune, en effet, concernant les biens bâtis ceux-ci pourraient être rénovés et destinés à la location, concernant les biens non bâtis ceux-ci pourraient être mis à la location auprès d'éleveurs ou d'agriculteurs, afin de favoriser la pluriactivité agricole.

Délibération certifiée
exécutoire en
sous-préfecture
le 27 mars 2024

Le Maire propose d'approuver, la mise en œuvre de ces procédures et de solliciter, vu que la commune dispose des ressources budgétaires suffisantes pour assumer les dépenses induites par le projet, une aide financière auprès de la Collectivité de Corse, selon le plan de financement suivant :

- | | | | |
|-------------------------|-----|------|------------|
| • Collectivité de Corse | 80% | soit | 3 408,00 € |
| • Commune | 20% | soit | 852,00 € |

Ouï l'exposé du Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la mise en œuvre des procédures de biens maître sur la commune ;
- Le plan de financement proposé ;
- Et autorise le Maire à signer tous documents affairant à ce projet.

Le Maire,

Fait et délibéré à Vallica, le 23 mars 2024

M Castellani Jean-René
(Signature et Cachet)